

2023

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 9 janvier 2023, à 19h30, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Lucie Lacelle et monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 1 citoyens

Résolution numéro 23-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 5 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023 DU 14 DÉCEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 du 14 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 du 14 décembre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 décembre 2022, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-05

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2022 pour la somme totale de 51 953.60\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Le directeur général dépose une correspondance reçue le 19 décembre 2022, de la Direction des infrastructures aux collectivités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informant la municipalité que la période de réalisation des travaux admissibles du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), pour lequel la municipalité avait reçu une lettre d'annonce d'une aide financière signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en juin 2021, a été prolongée d'une année. Ainsi, la municipalité a maintenant jusqu'au 31 mai 2024 pour réaliser des travaux admissibles au PRABAM.

Résolution numéro 23-01- 06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 407-2023 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 395-2022 RELATIF AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 407-2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais de services au bureau municipal à compter du 1er janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2022.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 407-2023, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL à compter du 1 er janvier 2023 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront facturés sur le montant de la coupe.

ARTICLE 2. : COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront facturés pour la perception de ces comptes.

A

ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIE ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

a) Photocopies :

Noir et blanc recto	0.25\$ la page
Noir et blanc recto/verso	0.30\$ par feuille
Couleurs recto	0.40\$ la page
Couleur recto/verso	0.55\$ par feuille

b) Télécopies : localement : 1.00\$ la page
Interurbain : 2.00\$ la page
É.-U.: 4.00\$ la page
Page reçue : 1.00\$ la page

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

Photocopies

Noir et blanc recto	0.40\$ la page
Noir et blanc recto/verso	0.45\$ par feuille
Couleurs recto	0.65\$ la page
Couleur recto/verso	0.70\$ par feuille

b) Télécopies : localement : 2.00\$ la page
Interurbain : 4.00\$ la page
É.-U.: 6.00\$ la page

c) Recherche : selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la Loi d'accès à l'information.

ARTICLE 4. TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

- a) Permis de lotissement 50.00 \$ par lot
- b) Permis de construction
 - Dépôt pour production du certificat de localisation 1000.00\$

Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les six (6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.

Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

- Habitation unifamiliale 100.00 \$
- Habitation bifamiliale 150.00 \$
- Autres types d'habitation 65.00 \$ par logement
- Commerce et institution 3.50 \$ par m² d'implantation
- Industrie et entrepôt 3.00 \$ par m² d'implantation
- Bâtiment accessoire de plus de 10 m² 30.00 \$
- Bâtiment accessoire de moins de 10 m² 20.00 \$

- Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m²

25.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.

c) Certificat d'autorisation

- Déménagement 75.00 \$
- Démolition 35.00 \$
- Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent dans le littoral 50.00 \$
- Ouvrages ou travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens 50.00 \$
- Affichage 3.00 \$ du m² de la superficie de l'enseigne avec un minimum de 25.00 \$
- Installation septique 75.00 \$
- Piscine creusée 60.00 \$
- Piscine hors-terre de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur 30.00 \$
- Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais
- Ouvrage de captage d'eau 45.00 \$
- Clôture, muret ou haie sans frais
- Travaux de déblai ou de remblai
 - Pour tous travaux de déblai sans frais
 - Pour tous travaux de remblais moins de 200 tonnes métriques sans frais
 - Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques :
 - Afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation, une lettre de crédit bancaire irrévocable ou un cautionnement par une compagnie d'assurance ou un dépôt d'un montant de 5000 \$ est exigé.
 - À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation.
 - Les coûts encourus seront pris à même le 5000\$ exigé.
 - Tous coûts excédants le dépôt seront facturés au propriétaire.
 - Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.
- Ponceau en marge d'une rue sans frais

d) Certificat d'occupation 50.00 \$

Tarification pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme

Le requérant d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 1 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- Frais réels pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi.

ARTICLE 5. TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

- Panneau d'identification 40.00\$
- Poteau 30.00\$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 408-2023 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 408-2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jacques Beaudoin, à la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2022.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 408-2023, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

- ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à cinquante-six et cinquante-huit centièmes par cent dollars (0,5658/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur du Village de Pointe-Fortune.
- ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le second versement le 08 juin 2023 et le troisième versement le 10 août 2023.
- ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.
- ARTICLE 4 : Il est imposé et sera prélevé au montant de 110.00\$, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.
- ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 181.84\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.
- ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2023, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.
- ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés au taux établi en 2023 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit au montant de 96.56\$.
- ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé un montant de 68.71 \$ pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.
- ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 81.57\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2023.
- ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2023, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.
- ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 37 442.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2023 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 94.31\$, pour chaque unité d'évaluation.
- ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2023, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2023 CONCERNANT L'AUTORISATION AU GREFFIER-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2023.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 409-2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au greffier-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, à la séance extraordinaire du conseil du 14 décembre 2022.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 409-2023 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023:

Description	Autorisé 2 023
RÉMUNÉRATIONS	
Assurance collective	11 960 \$
Maire et conseillers	28 710 \$
Salaires administration	125 063 \$
Salaires urbanisme	17 160 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	14 355 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil	3 500 \$
Cotisations totales de l'employeur	22 319 \$

FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	900 \$
Administration et urbanisme	1 960 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Administration et urbanisme	2 200 \$
Administration informatique	14 915 \$
Conseil	1 500 \$
COTISATIONS VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisations versées Assoc. & Abon. Urba	766 \$
Cotisations versées Assoc. & Abon. Adm	3 517 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Aliments et boissons	700 \$
Assurances	11 101 \$
Fournitures	3 145 \$
Frais de poste	2 720 \$
Frais de vérification	8 227 \$
Location photocopieur	1 540 \$
Honoraires prof. - Urbanisme	16 900 \$
Publicité - promotion	325 \$
Services juridiques	8 700 \$
Téléphones/internet/cellulaire	3 535 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Contrôle des animaux	1 000 \$
Entretien bornes incendie & bassin	2 450 \$
Licences de chiens	165 \$
Service incendie	75 130 \$
Sécurité Civile	0 \$
Sûreté du Québec	59 637 \$
VOIRIE	
Déneigement des chemins & sel abrasif	75 957 \$
Entretien des chemins et trottoirs	34 690 \$
Entretien du quai fédéral	390 \$
Entretien et éclairage des rues	3 700 \$
Location machinerie	100 \$
Panneaux de signalisation	765 \$
Petit outil	700 \$
Service de fauchage	4 042 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	1 600 \$
Collecte de branches et émondage	3 325 \$
Collecte de feuilles	1 010 \$
Matières organiques	23 937 \$
Matières résiduelles	62 417 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Électricité	7 752 \$
Entretien du centre communautaire	11 000 \$
Entretien des parcs	11 700 \$
Concours Village Fleuri	500 \$
Entretien du gazon	3 066 \$
Comité des Loisirs	3 350 \$
Fête des Familles	1 500 \$

Entretien du Pavillon	15 170 \$
Subvention Loisirs jeunes	3 000 \$
Subvention Arbres	2 000 \$
Organisme Culturel	1 500 \$
AVIS PUBLIC JOURNAUX	
Avis public administration	3 085 \$
Avis public urbanisme	3 500 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dépense - Fonds Élections Générales	5 000 \$
Frais de banque et Marge crédit	1 520 \$
Quotes-parts de la MRC	68 979 \$
Transport adapté EXO	2 655 \$
Développement social	4 500 \$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-09

APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2023

Il est résolu, que le conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2023, tel que prévues au budget.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-10

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION DE FOSSE SUR LA RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT la soumission en date du 15 novembre 2022 accepté par le directeur général pour les travaux d'excavation de fossé sur la rue Tisseur pour Les entreprises Gaétan Jr.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture 2361 reçue le 7 décembre 2022, de Les entreprises Gaétan Jr. relié aux travaux d'excavation de fossé sur la rue Tisseur d'un montant de 2 580.00\$, (taxes en sus);

ATTENDU QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2361 d'un montant de 2 580.00\$, (taxes en sus), relié aux travaux d'excavation de fossé sur la rue Tisseur, à Les entreprises Gaétan Jr.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-11

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES TECHNIQUES POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 6015 au montant de 3 541.23\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque; cette facture a été reçue le 15 décembre 2022 de la part de la FQM service techniques.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 6015 au montant de 3 541.23\$, (taxes en sus) reçue le 15 décembre 2022, par la FQM.

QUE le paiement de ces projets soient imputés au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-12

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 9 JANVIER 2023

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 9 janvier 2023 pour la somme totale de 26 730.22\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-13

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION (VERSION NUMÉRO 4 CORRIGÉE) POUR LE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité n'a aucun réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire du Village de Pointe-Fortune, il n'y aura pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3.

IL EST RÉSOLU QUE,

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité réalisera seulement des travaux de la priorité 4, puisque qu'elle n'a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout sur son territoire.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-01-14

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR LE TERRAIN SITUÉ À L'ENTRÉE EST DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle le bail, avec le ministère des Transports du Québec, pour la location d'une partie du lot 4 026 387 d'une superficie de 4 396 m.c. situé à l'entrée Est de la municipalité, pour une période de 60 mois, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2028.

QU'un montant annuel de \$518.83, taxes en sus soit autorisé pour le renouvellement du bail au nom du ministre des Finances.

QUE monsieur le maire François Bélanger et monsieur Jean-Charles Filion, directeur général soient autorisés à signer le permis d'occupation pour et au nom de la municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 23-01-15

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h45.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général